Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le 27/06/2025
ID : 027-200065787-20250623-DEL_0093_2025-DE

PONT-AUDEMER VAL DE RISLE
communauté de communes

Nombre de conseillers	56
En exercice	56
Présents	45
Votants par procuration	14
Absents	22
Total des votes	51

L'an deux mille vingt cinq, le vingt trois juin à 19h00, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle, légalement convoqués par lettre individuelle en date du 17 juin 2025 se sont réunis, en session ordinaire sous la présidence de M. Francis COUREL

ELUS PRESENTS :
Mme DE ANDRES, M. LECHAPTOIS, M. BOUCHER, Mme DA SILVA, M. BISSON, M. BOUET, M. HANGARD, Mme DUONG, M. LAMY, M. CALMESNIL, M. MARIE, Mme CLUZEL, M. DARMOIS, M. CANTELOUP, Mme GAUTIER, M. TIMON, M. DUTILLOY, Mme ROSA, Mme LOUVEL, M. BEAUDOUIN, M. BURET, Mme MONLON, Mme QUESNEY, M. DUCLOS, M. AUBE, Mme MOUCHEL, M. MAUVIEUX, M. MORDANT, M. ROBILLOT, M. SWERTVAEGER, M. COUREL, M. SENINCK, M. VETEL, M. PLATEL, M. SIMON, M. LEGRIX, Mme BOURNISIEN, Mme MONTIER, Mme QUEVAL, M AUBER, M. BESSARD, M. LEBOUCHER, Mme DUHAMEL, M. MEAUDE, M. DUCLOS
ELUS REPRESENTES PAR UN POUVOIR :
MME ROULAND A M.BISSON, MME DEFLUBE A M. BOUET, M. DUMESNIL A M.LEBOUCHER, M. BONVOISIN A MME GAUTIER, M. TIHY A MME DUHAMEL, M. BARRE A M. MEAUDE, MME DUVAL A MME ROSA, M. LEFRANCOIS A MME DUTILLOY, MME CABOT A M. AUBE, M. CHEVREAU A MME MOUCHEL, M. VALLE A M. SIMON, MME BOQUET A MME QUEVAL, M. DOUYERE A M. COUREL, M. BLAS A MME BOURNISIEN
ELUS ABSENTS :
M. GIRARD, MME ROULAND, MME GILBERT, M. LEROY, MME DEFLUBE, M. DUMESNIL, M. BONVOISIN, M. TIHY, M. BARRE, MME DUVAL, M. LEFRANCOIS, MME CABOT, M. CHEVREAU, M. VALLEE, MME BOQUET, M. DOUYERE, MME BINET, M. BLAS, M. BAPTIST, M. RABEL, MME FRESSARD, M. DELONGUEMARE, M. FOUCOURT, MM VANBESIEN, M. GRARD, M. TRAVERSE, M. POULAIN, M. TOUSSAINT, MME CACAUX, M. LEBEE, M. DROUET, MME GLEMOT, M. QUATREHOMME, M. CHARPENTIER, MME FOUTREL, MME POTTIER
SECRETAIRE DE SEANCE : Mme LOUVEL

N°DEL_0093_2025 Convention de partenariat entre la ville de Pont-Audemer, la CCPAVR, le CAPA Voile et Nordfilm relative aux promenades en bateau électrique

La présente convention quadripartite entre le club CAPA Voile, la ville de Pont Audemer, la CCPAVR et Nordfilm a pour objet de fixer les engagements de chaque partie dans le mise en œuvre et le fonctionnement de cette activité de promenade en bateaux électriques réalisée par le club CAPA Voile sur la période estivale. L'embarquement aura lieu rue de la Brasserie et la promenade ira jusqu'au débarcadère du skate parc aménagé pour le circuit kayak (vannage COSEC).

Le service environnement de la CCPAVR ayant la compétence GEMAPI à ce titre se doit de maintenir le niveau aux côtes réglementaires préfectorales et ainsi assure la gestion des vannages. Le service tourisme et patrimoine s'engage à assurer la promotion des promenades en bateaux électriques dès lors que le club CAPA Voile lui aura fourni suffisamment en amont les informations concernant les dates, horaires et tarifs.

Cette convention est valable pour une durée de 2 ans à compter de sa signature. À l'issue de cette période initiale, elle sera tacitement reconduite pour des périodes successives d'un an, sauf dénonciation pour quelque motif que ce soit par l'une des parties.

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le 27/06/2025
ID : 027-200065787-20250623-DEL_0093_2025-DE

Aussi et au regard de ce qui précède,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'Arrêté préfectoral DCL/BCLI/2024610 portant modification des statuts de la CCAPVR,

CONSIDÉRANT que le service environnement de la CCPAVR a la compétence GEMAPI et a ce titre gère les vannages qui se doit de maintenir le niveau aux côtes réglementaires préfectorales,

Le Conseil Communautaire décide,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité,

- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer cette convention de partenariat et tous documents s'y rapportant.

Pont-Audemer, le 23 juin 2025
le Président
qui certifie que la présente délibération a été
adressée à la Préfecture de l'Eure

CDC - PONT AUDEMER VAL DE RISLE

Francis COUREL